



## PROCES-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à dix heures, le Conseil Municipal de Saint Malo de Guersac, légalement convoqué, le dix-sept mars 2026, s'est réuni salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CRAND, Maire et Doyen de l'assemblée.

### Présents :

Monsieur Jean-Michel CRAND, Madame Laurette HALGAND, Monsieur Régis MOESSARD, Madame Alexandra FOULON, Monsieur Ludovic PERRU, Madame Laurence LUCIANI, Monsieur Philippe FREOUR, Madame Anne-Marie BOSCHEREL, Monsieur Christophe DURAND, Monsieur Damien POYET-POULLET, Monsieur Yannick CARTELIER, Monsieur Gildas HUET, Madame Aurélie GOURHAND, Monsieur Jean-Luc SACQUET, Madame Brigitte LAZARDEUX, Monsieur Franck LANCELOT, Madame Manuella SABLÉ, Monsieur Gennaro SASSANELLI, Madame Emilie LE BRAS, Madame Marie-Elise GARNIER, Madame Emmanuelle CROIZER, Madame Rozenn GUITTON, Monsieur Joris LE MÉLINAIRE

### Absents ou excusés :

### Secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Joris LE MÉLINAIRE a été élu secrétaire de séance.

Auxiliaire au secrétaire de séance : Yann Hamonou, directeur général des services.

## Ordre du jour

### **Approbation du compte rendu de la dernière séance**

#### Affaires Générales

1. Elections du Maire
2. Fixation du nombre d'Adjoints au Maire
3. Elections des Adjoints au Maire
4. Lecture de la charte de l' élu local
5. Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

#### Affaires Financières

6. Fixation des indemnités des élus

<b>APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE</b>
--

En l'absence de commentaire, le procès-verbal du 04 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

1-3	<b>AFFAIRES GÉNÉRALES</b> <b>INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX</b> <b>ÉLECTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS</b>	D2026/03B/01- 3
-----	--	--------------------

Extrait du procès-verbal d'installation :

### **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>1</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur CRAND Jean-Michel**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

**Monsieur Le Mélinaire Joris** a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **2. Élection du maire**

#### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **vingt-trois** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :  
**Madame CROIZER Emmanuelle & Madame GUITTON Rozenn**

<sup>1</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>2</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

*Nombre de votants : 23*  
*Bulletins blancs ou nuls : ..... 0*  
*Nombre de suffrages exprimés : 23*  
*Majorité absolue : 12*

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CRAND Jean-Michel.....	23	Vingt-trois

### **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

**Monsieur Jean-Michel CRAND** a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

## **3.. Élection des adjoints**

Sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel CRAND** élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **six** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **six** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **six** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>3</sup>

### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **cinq** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'**une** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

**Nombre de votants : 23**  
**Bulletins blancs ou nuls : ..... 0**  
**Nombre de suffrages exprimés : 23**  
**Majorité absolue : 12**

---

<sup>3</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HALGAND Laurette .....	23	Vingt-trois

### 3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Madame HALGAND Laurette**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

*A l'issue de l'installation de la nouvelle municipalité, Monsieur Le Maire déclare :*

*Mesdames, Messieurs les élus,  
Mesdames, Messieurs,*

*Je tiens à remercier très sincèrement les Malouines et les Malouins pour la confiance que vous nous avez accordée lors des élections municipales.*

*Même dans le cadre d'une liste unique, votre participation reste acceptable et témoigne de l'intérêt que vous portez à la vie de notre commune. La participation est le 45,84 % des inscrits. S'il est vrai que nous ne pouvons pas nous satisfaire d'une telle abstention, néanmoins 1106 voix se sont reportées sur notre liste St Malo Partageons Demain, soit 300 de plus qu'en 2020.*

*Cette confiance nous honore et nous engage pour les années à venir. C'est avec beaucoup de motivation et de sens des responsabilités que je m'apprête à entamer, avec toute l'équipe municipale, un second mandat au service de notre commune.*

*Nous continuerons à travailler avec sérieux, proximité et écoute afin de poursuivre les projets engagés et de préparer l'avenir de notre commune.*

*Je voudrais, bien entendu, vous remercier mes collègues du Conseil Municipal pour la confiance que vous m'accordez en m'élisant Maire de St Malo de Guersac. Vous pouvez compter sur mon soutien et ma solidarité dans l'exercice et le partage de nos responsabilités municipales.*

*Je tiens à remercier tout particulièrement mon épouse, Geneviève, qui m'a toujours accompagné avec bienveillance et discrétion dans mon engagement, acceptant mes absences, parfois au prix de moments précieux en famille et entre amis.*

*Je souhaite vivement remercier les élus sortants qui, pour diverses raisons, non pas souhaités se représenter aux suffrages des électeurs.*

*Merci pour ce que vous avez accompli, merci pour votre dévouement. Vous avez œuvré pour l'intérêt général de notre commune, vous avez en permanence été animés par la volonté d'améliorer réellement la vie quotidienne des Malouins.*

*Mesdames, Messieurs, un municipe s'est terminé, un autre démarre avec une nouvelle équipe légitimement élue. Je l'ai souvent évoqué lors de cette campagne électorale, la démocratie participative est un des axes importants de notre programme. Nous devons mettre en mouvement l'ensemble de la commune, quelles que soient les générations.*

*En respect des engagements pris, je délègue à **Mme Laurette Halgand, 1ere Adjointe** la compétence Finances, ainsi que l'administration générale dont la gestion du cimetière, la santé et la transition numérique.*

*Elle aura avant tout le rôle de seconder le Maire.*

*Elle sera force de propositions pour trouver des leviers pouvant interagir sur les finances communales tant les recettes que la maîtrise des dépenses de fonctionnement.*

*Elle représentera la commune dans la gestion collective de l'espace santé au sein de la copropriété.*

Elle sera chargée, au coté de sa commission, de conduire une transition numérique axée sur la sobriété, l'autonomie et la promotion du numérique libre.

**M. Régis Moessard 2<sup>ième</sup> Adjoint**, aura la délégation, Voirie-Réseaux, TE44, Sécurité, Espaces verts, Accessibilité, Patrimoine bâti et équipements publics.

La voirie : Elle devra être entretenue après l'élaboration d'un programme de remise en état du réseau routier et de ses accotements, afin de sécuriser les déplacements sur notre commune. La reconstruction du pont d'Errand sera une priorité du programme voirie. Il sera secondé par un subdélégué que je désignerai par arrêté **M. Yannick Cartelier** qui aura par ailleurs la charge de la sécurité et de la défense.

Le patrimoine bâti et les équipements publics : Ils seront évalués, diagnostiqués et priorisés dans la prise en charge d'une réhabilitation comprenant l'accessibilité. Les démarches sont à engager vers la salle des fêtes, le complexe sportif, le terrain de football et l'église.

Une étude relative à la création d'un nouveau cimetière sera menée et un rétroplanning devra être établi.

Il sera secondé par un subdélégué que je désignerai par arrêté **M. Gildas Huet** qui assistera également Laurette Halgand dans la transition numérique.

La délégation Éducation, Enfance Jeunesse que je confie à **Mme Alexandra Foulon, 3<sup>ième</sup> Adjointe**, est axée sur le suivi du projet éducatif de territoire (PEDT) en collaboration avec les acteurs éducatifs du territoire Elle aura à conforter le conseil municipal des jeunes afin d'impliquer ces enfants dans la démarche citoyenne et de trouver leur place dans les projets les concernant.

Elle sera force de proposition avec sa commission pour nous présenter un projet d'animations pour l'ensemble de la jeunesse locale, jusqu'à 18 ans, intégrant notamment des passerelles élémentaire/collège en lien avec le Spot Jeunes. Elle suivra le Projet Alimentaire du Territoire dans le cadre notamment de « mon Resto responsable » dans le respect de la loi Egalim.

**M. Ludovic Perru 4<sup>ième</sup> Adjoint** aura en charge la compétence Cohésion sociale et solidarité, ainsi que la démocratie participative.

Il mettra en place une enquête d'évaluation des besoins sociaux afin d'évaluer et de cerner les besoins au plus près des populations.

L'action sociale est un domaine où la commune a toujours fait preuve d'initiatives et de volontarisme. Il est important pour nous d'aider ceux qui subissent le plus durement la crise économique et sociale, et ceux qui connaissent des situations de précarité et de pauvreté plus ou moins durable.

Les animations vers nos aînés seront confortées notamment la semaine bleue.

Le conseil des sages sera associé aux démarches participatives citoyennes notamment dans ces thématiques.

Il sera secondé par un subdélégué **M. Damien Poyet-Poullet** que je désignerai par arrêté qui aura la charge de mener à bien la création d'une résidence seniors toujours dans la démarche participative avec le groupe de travail préalablement engagé dans le projet.

**Mme Laurence Luciani 5<sup>ième</sup> Adjointe** aura en charge, la thématique urbanisme, aménagement du territoire, cadre de vie, Habitat logement et le suivi du PLUi.

Elle contrôlera et validera le droit des sols, les permis de construire, les déclarations préalables et permis d'aménager.

Elle suivra le Programme Local de l'Habitat de la commune et devra en assurer la tenue.

Elle contrôlera les Déclaration d'intention d'Aliéner, autrement dit suivra les éventuelles préemptions d'intérêts communal ou communautaire lors des ventes. Elle doit assurer cette veille foncière impactant notamment les projets de notre programme.

Il apparaît nécessaire pour la Commune de mener une politique volontariste en matière d'aménagement et de développement urbain, notamment à travers la production de nouveaux logements destinés aux jeunes ménages, lui permettant ainsi de maintenir l'ensemble des services publics et privés, existants sur son Centre Bourg

Elle aura la charge de la requalification du centre commercial dans une opération mixte habitat et commerce en lien avec St Nazaire Agglo en respectant le Projet Urbain communal (PUC). Elle sera assistée par une subdéléguée que je désignerai par arrêté **Mme Aurélie Gourhand** pour l'ensemble de ses missions liées à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.

**M. Philippe Fréour 6<sup>ème</sup> Adjoint** aura en charge Le Développement durable, la protection de l'environnement, l'agriculture les déplacements doux et les chemins.

Les préoccupations liées à l'environnement, notamment la gestion hydraulique de la ressource en eau, sont aujourd'hui au cœur de la réflexion des communes, notamment liées au changement climatique.

La gestion écologique des espaces publics est une pratique déjà mise en œuvre sur notre commune, la suppression des produits phytosanitaires, la mise en œuvre d'une gestion différenciée et raisonnée de nos espaces.

Il aura à charge avec sa commission d'élaborer un projet de verger communal.

Un travail sur la transition énergétique passant notamment par le développement du photovoltaïque sur les bâtiments publics communaux, devra être poursuivi.

Un travail d'entretien des chemins de randonnée, des mares de même que la préservation des haies bocagères et la biodiversité sera à assurer.

Il devra faire des propositions de voies vertes et des voies cyclables pour encourager le développement du vélo sur notre commune et favoriser le maillage intercommunal.

Il aura pour mission également d'engager la commune dans les instances intercommunales liées à la gestion du marais, le parc de Brière, la commission syndicale et le syndicat du Bassin versant du Brivet. Il animera avec les membres de sa commission et les instances intercommunales : la fête de la nature.

Je prendrai un arrêté de délégation pour **Mme Anne-Marie Boscherel** qui aura en charge la compétence de la communication, la culture et le tourisme.

Elle aura pour mission la communication numérique déjà engagée via le site mairie en juste à temps et les moyens adaptés de types réseaux sociaux. La communication papier perdurera avec le magazine municipal et le flash finances.

Elle sera force de proposition pour la mise en place d'une programmation culturelle annuelle. Elle participera par ailleurs aux activités du Projet Culturel de Territoire et apportera son soutien aux activités de la médiathèque et du cinéma associatif Ciné Malouine.

L'animation municipale « Noël en fête » engagée devra perdurer avec les associations Malouines. Elle aura aussi pour mission également l'accueil des nouveaux arrivants.

Elle devra conforter et développer l'accueil touristique du site de Rozé en partenariat avec le parc de Brière et St Nazaire Agglomération Tourisme.

Je prendrai un arrêté de délégation, pour **M. Christophe Durand** qui aura en charge la compétence, Dynamique Sportive et vie associative.

La relation avec les clubs doit être entretenue en permanence par les élus, notamment à travers le forum des associations et les rencontres entre membres. Ces moments d'échanges sont essentiels et doivent être préservés. A ce titre le rôle de l'OMS doit être clarifié dans les meilleurs délais.

Les bénévoles sont indispensables à la réussite des clubs. Le bénévolat doit être reconnu, soutenu et valorisé régulièrement en veillant à aider les plus jeunes à s'engager dans la vie associative des structures.

La réhabilitation ou l'amélioration des équipements sportifs intégrant la sécurité et l'accessibilité devront être réalisés en concertation avec la commission patrimoine bâti équipements publics.

Vous pouvez le constater, le Bureau Municipal sera composé du Maire, de 6 Adjointes et de 2 Conseillers délégués et 4 subdélégués.

Cette structure n'est pas obligatoire mais elle est le signe de la volonté du Maire et de son équipe de travailler collectivement, en profondeur, et régulièrement, sur tous les sujets qui ont trait à la commune.

En étant plus efficace dans le partage des responsabilités, nous optimisons le fonctionnement de la municipalité.

Chaque commission thématique sera bien entendu ouverte à l'ensemble des élus de ce conseil municipal nouvellement légitimées. La commission finances sera quand-à elle constituée des élus avec délégations. (Les adjointes, les délégués et subdélégués)

C'est en toute transparence que les travaux seront réalisés au cours de ce municipal.

**Le Maire et Laurette Halgand** seront les élus communautaires à St Nazaire Agglo.

Nous serons force de propositions pour affirmer et conforter notre place au sein de l'intercommunalité que nous souhaitons solidaire.

*Partager davantage de politiques et de ressources sur un territoire plus large que le périmètre communal, alors que les populations travaillent et vivent de plus en plus souvent sur des villes différentes, va dans le sens d'une plus grande solidarité et de l'intérêt général, pour le bien-être des populations.*

*Il nous faut maintenant nous mettre au travail et poursuivre les dossiers engagés.*

*Pour conclure, je vous renouvelle au nom de toute l'équipe nos remerciements pour la confiance qui nous a été accordée. Nous mesurons notre responsabilité.*

*Vous pouvez compter sur notre détermination au service de tous les habitants, au service de l'intérêt général.*

*Merci de votre attention. »*

4.	<b><u>AFFAIRES GENERALES</u></b> <b><u>CHARTRE DE L'ÉLU</u></b>	
----	--	--

*Monsieur Le Maire, après avoir donné lecture de la charte de l'élu, en remet un exemplaire à chaque conseiller.*

## CHARTRE DE L'ÉLU

### **Article L1111-13**

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

### **Article L1111-14**

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

01	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE</b>	D2026/03B/ 01
----	--	------------------

*Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Halgand, 1<sup>ère</sup> Adjointe :*

L'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales stipule que "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Conformément à l'article L 2122-23, les maires ont la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal.

### **Règles spécifiques**

Les prérogatives que le conseil municipal peut ainsi déléguer au maire sont par conséquent nombreuses et très variées dans leur contenu. Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, "en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal" (c'est-à-dire une fois par trimestre).

Par ailleurs, les décisions en cause sont à répertorier dans le registre des délibérations du conseil municipal. Ces actes, ainsi pris par le maire par délégation du conseil municipal, sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles.

*Puis elle donne lecture de la délibération :*

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé pour tout ou partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
- **Considérant** qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide, pour la durée du présent mandat,** de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
  - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
  - 2° De fixer, dans les limites d'un montant de **2000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
  - 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de **300 000€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
  - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
  - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, les Domaines, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 dans la limite d'un bien d'une valeur vénale de 200 000€.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite d'un bien d'une valeur vénale de 200 000€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme. Cette délégation est limitée aux acquisitions dont le montant est inférieur ou égal à 300 000 €.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans le cadre de projets préalablement approuvés par délibération du conseil municipal ;

27° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition ou à la transformation des biens municipaux ;

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

D'autoriser Monsieur le Maire à subdéléguer, à la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) ou à l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique (EPF), le droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines ( U ) et d'urbanisation future ( AU ) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) par simple décision afin d'agir dans les délais impartis et pour le compte de la commune dans la limite de leur compétence ;

- **Accepte** que les décisions à prendre en vertu de la présente délibération puissent être signées par le maire ou par l'adjoint délégué aux fonctions concernant les dites décisions ou par application de l'article L 2122-17 du Code Général des collectivités Territoriales par l'adjoint pris dans l'ordre du tableau.

**Vote : Unanimité**

02	<b>AFFAIRES FINANCIÈRES FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS</b>	D2026/03B/02
----	--	--------------

Monsieur le Maire expose :

En principe, les mandats municipaux sont exercés à titre gratuit (art. L 2123-17 du CGCT). Toutefois, pour compenser les charges et les pertes de revenus liées à l'exercice de ces mandats, la loi prévoit un régime indemnitaire pour les maires, les adjoints et certains conseillers municipaux. Ces indemnités sont régies par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du CGCT.

Des conditions doivent être respectées afin de prétendre à l'indemnité de fonction :

- l'élu doit exercer effectivement son mandat. Pour déterminer cet exercice effectif du mandat, la jurisprudence retient trois critères cumulatifs.
- Un critère de compétence (le maire peut prétendre à cette indemnité dès le vote de l'assemblée délibérante de son entrée en fonction, l'adjoint, après le vote du conseil)
- deux critères matériels : pour l'adjoint, la délégation doit être expresse et l'élu doit effectivement exercer ses fonctions ;
- l'assemblée délibérante doit avoir voté l'indemnité à l'élu. Il y a obligation de délibérer du régime indemnitaire dans les trois mois suivant le renouvellement des assemblées locales (art. L 2123-20-1 du CGCT).

Concernant la forme, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (art. L 2123-20-1).

Il est proposé les indemnités de fonction suivantes :

Ancien mandat					Mandat 2026-2032				
	Taux maxi	taux retenu	Montant	Totaux		Taux maxi	taux retenu	Montant	Totaux
Maire	51,60%	23,66%	972,54 €	972,54 €	Maire	55,70%	27,21%	1 118,42 €	1 118,42 €
1er Adjoint	19,80%	13,37%	549,57 €	549,57 €	1er Adjoint	21,38%	15,38%	632,01 €	632,01 €
5 adjoints		10,29%	422,57 €	2 114,85 €	5 adjoints		11,83%	486,42 €	2 432,08 €
4 Conseillers délégués		10,29%	422,57 €	1 691,88 €	2 Conseillers délégués		11,83%	486,42 €	972,84 €
					4 Conseillers subdélégués		5,92%	243,21 €	972,84 €
Conseillers Municipaux	12 CM	1,03%	42,33 €	507,96 €	Conseillers Municipaux	10 CM	1,18%	48,68 €	486,80 €
Enveloppe maxi mensuelle	7 004,31 €			5 836,80 €	Enveloppe maxi mensuelle	7 562,54 €			6 614,99 €

**Projet de délibération :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1

- Vu l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Considérant la volonté de Monsieur le Maire de bénéficier d'un taux inférieur au taux plafond fixé par la loi,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré :**

- Décide de fixer le montant des indemnités, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, comme suit :

FONCTION	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Indemnités du Maire	27,21 %
Indemnités du 1 <sup>er</sup> Adjoint	15,38 %
Indemnités des Adjointes	11,83 %
Indemnités des conseillers municipaux délégués	11,83 %
Indemnités des conseillers municipaux subdélégués	5,92 %
Indemnités des conseillers municipaux	1,18 %

- Adopte le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux annexé à la présente délibération.
- Dit que les montants des indemnités sont fixés dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats municipaux.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Vote : Unanimité**

Civilité	NOM Prénom	Titre	indemnité- taux *
Monsieur	CRAND Jean-Michel	Maire	27,21
Madame	HALGAND Laurette	Première adjointe	15,38
Monsieur	MOESSARD Regis	Deuxième adjoint	11,83
Madame	LUCIANI Laurence	Cinquième adjointe	11,83
Monsieur	PERRU Ludovic	Quatrième adjoint	11,83
Madame	FOULON Alexandra	Troisième adjointe	11,83
Monsieur	FREOUR Philippe	Sixième adjoint	11,83
Madame	BOSCHEREL Anne-Marie	Conseillère Municipale déléguée	11,83
Monsieur	DURAND Christophe	Conseiller Municipal délégué	11,83

Madame	GOURHAND Aurélie	Conseillère Municipale subdéléguée	5,92
Monsieur	POYET POULLET Damien	Conseiller Municipal subdélégué	5,92
Monsieur	CARTELIER Yannick	Conseiller Municipal subdélégué	5,92
Monsieur	HUET Gildas	Conseiller Municipal subdélégué	5,92
Monsieur	SACQUET Jean-Luc	Conseiller Municipal	1,18
Madame	LAZARDEUX Brigitte	Conseillère Municipale	1,18
Monsieur	LANCELOT Franck	Conseiller Municipal	1,18
Madame	SABLE Manuella	Conseillère Municipale	1,18
Monsieur	SASSANELLI Gennaro	Conseiller Municipal	1,18
Madame	LE BRAS Emilie	Conseillère Municipale	1,18
Madame	GARNIER Marie-Elise	Conseillère Municipale	1,18
Madame	CROIZER Emmanuelle	Conseillère Municipale	1,18
Madame	GUITTON Rozenn	Conseillère Municipale	1,18
Monsieur	LE MELINAIRE Joris	Conseiller Municipal	1,18

\*de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h13  
Fait à Saint Malo de Guersac, le 21 mars 2026

**Le secrétaire de séance**

**Joris Le Mélinaire**



**Le Maire,**

**Jean-Michel CRAND**